



## REFERENCEMENT MUTUELLE

A l'issue du Groupe de Travail protocolaire 30-5 et après un appel d'offre émis par la DGAC, la Mutuelle Générale des Affaires Sociales (MGAS) a été retenue et peut être proposée aux agents de la DGAC. Elle sera référencée (Mutuelle complémentaire santé et prévoyance) à compter du 1er janvier 2018.

L'UNSA, à l'origine de cette démarche, notamment pour les aspects prévoyance, et première force de proposition dans ce dossier, se félicite de l'aboutissement de l'engagement qu'elle a obtenu dans le cadre du protocole social 2016-2019, qui permettra de mettre en place une participation financière de la DGAC à hauteur de 800 000 euros par an.

Même si nous attendons d'avoir communication des grilles tarifaires, il semble que la MGAS ait été choisie pour ses tarifs attractifs, mais aussi en raison de sa démarche de solidarité vers les familles et les retraités, ce qui tenait à cœur de l'UNSA.

Au final, il semble que les exigences exprimées par l'UNSA au moment des négociations protocolaires puis pendant le Groupe de Travail aient été entendues :

- Cette mutuelle est destinée à **tous les personnels** rémunérés par la DGAC **actifs ou retraités ainsi qu'à leur famille** (conjoint, concubin pacsé, et leurs enfants mineurs ou de moins de 28 ans s'ils poursuivent des études ou sont en alternance).

- Trois niveaux de couverture de santé ont été établis ainsi qu'une offre prévoyance complète et **modulable selon les besoins de chacun** prenant en compte les exigences de l'UNSA :

- **il n'y aura pas de questionnaire médical pendant les deux premières années** de la convention de référencement c'est-à-dire entre le 1er janvier 2018 et le 31 décembre 2019, **ni de délai de carence**.

- En santé, les trois niveaux de couverture devraient prendre comme référence le meilleur des mutuelles déjà souscrites par les personnels

- En prévoyance, plusieurs niveaux de couverture différenciés en incapacité de travail, invalidité permanente et absolue, capital décès, frais d'obsèques doivent être proposés, ainsi qu'un régime optionnel pour la dépendance (perte totale et irréversible d'autonomie)

**L'UNSA a demandé qu'une communication soit faite rapidement à destination des personnels et que les grilles tarifaires ainsi que le règlement mutualiste soient rapidement communiqués afin que chacun puisse se décider en toute connaissance de cause.**

**Elle sera très vigilante sur la qualité de service de la MGAS.**

**A cette fin, l'UNSA a demandé la réunion, dès que possible, d'un comité de suivi technique et de pilotage constitué a minima de représentants de la DGAC, des organisations syndicales signataires du protocole ainsi que de l'organisme référencé.**